ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Rejeté

AMENDEMENT

N º II-CF1041

présenté par M. Dufrègne, rapporteur

ARTICLE 20

ÉTAT B

Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

		1
Programmes	+	-
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	0	1 923 818 632
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
Réparation en faveur des victimes de guerre (ligne nouvelle)	1 548 764 077	0
Reconnaissance de l'engagement des combattants, mémoire et liens avec la Nation (ligne nouvelle)	375 054 555	0
TOTAUX	1 923 818 632	1 923 818 632
SOLDE	0	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

,		(en euros)
Programmes	+	-
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	0	1 923 463 622
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
Réparation en faveur des victimes de guerre (ligne nouvelle)	1 548 424 077	0
Reconnaissance de l'engagement des combattants, mémoire et liens avec la Nation (ligne nouvelle)	375 039 545	0
TOTAUX	1 923 463 622	1 923 463 622
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a trois objectifs:

- d'une part, scinder le nouveau programme 169 afin de mieux identifier l'effort de réparation à destination des anciens combattants et de permettre au Parlement d'exercer son droit d'amendement ;
- d'autre part, revaloriser le point PMI au-delà du simple rattrapage opéré par le PLF;
- enfin, compenser les pertes de l'œuvre national du bleuet de France qui a subi l'impact de la crise sanitaire et dont les recettes sont en total décalage avec les prévisions du contrat d'objectifs et de programme.

La nouvelle maquette budgétaire maintient toutes les prestations obligatoires en faveur des anciens combattants (essentiellement les pensions militaires d'invalidité et les droits afférents) au sein d'un programme « Réparation en faveur des victimes de guerre ». Les prestations discrétionnaires et facultatives, principalement à destination des familles des combattants, sont, elles, intégrées au nouveau programme « Reconnaissance de l'engagement des combattants ».

Les fonds transférés au nouveau programme « Reconnaissance de l'engagement des combattants » sont les fonds qui représentent l'intégralité des actions 03 « solidarité », 07 « actions en faveur des rapatriés », 08 « liens armées-jeunesse », 09 « politique de mémoire » ; il est seulement retranché de

l'action « solidarité » les subventions à destination de l'INI dont l'activité est uniquement dédiée à la prise en charge des malades, comprise dans le nouveau programme « Réparation en faveur des victimes de guerre ».

Les fonds constituant le nouveau programme « Réparation en faveur des victimes de guerre » sont les fonds des actions 01 « administration de la dette viagère », dont il est retranché 1 euro pour tenir compte des règles de recevabilité, 02 « gestion des droits liés à la dette viagère » ainsi que 03 « solidarité » pour 20 785 000 euros, représentant les subventions à l'INI.

Par ailleurs, la baisse continue annuelle du nombre de ressortissants de la mission Anciens combattants permet des économies depuis plusieurs années désormais. Malgré le rattrapage consenti cette année par la ministre, l'action « administration de la dette viagère » accuse une nouvelle baisse de 5,56 %, représentant 83 millions d'euros. Cette baisse permet donc un coup de pouce supplémentaire à nos anciens combattants. Avec un coût de 33 millions d'euros pour une revalorisation de 0,35 € de la valeur du point PMI cette année nous obtenons une hausse de 94 millions d'euros pour 1 € de hausse de la valeur du point. Cet amendement propose ainsi une revalorisation à hauteur de 12,22 millions d'euros, soit une hausse de la valeur du point de 0,13 €, somme prise sur l'action 9 « politique de mémoire » de l'actuel programme 169.

Enfin, le COP signé avec l'ONAC-VG, gestionnaire du bleuet de France, prévoyait, en 2021, 1 500 000 euros de recettes propres issues du Bleuet or, fin septembre 2021, ces recettes s'élevaient à 454 875 euros. En conséquence cet amendement vise à augmenter les subventions de l'ONAC-VG pour couvrir le million d'euros manquant en prenant également ces fonds sur ceux destinés à l'action 9 « politique de mémoire »

Les règles de recevabilité obligeant à maintenir 1 euro au sein des programmes existants il demeure cette somme dans le 169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation.

En conséquence, pour la répartition des programmes, cet amendement :

- Flèche donc 305 965 853 d'euros en AE et CP de l'action 03 « Solidarité » du Programme 169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la nation
- vers une nouvelle action « solidarité » du nouveau Programme Reconnaissance de l'engagement des combattants, mémoire et liens avec la Nation.
- Flèche donc 26 635 829 d'euros en AE et CP de l'action 07 « Action en faveur des rapatriés » du Programme 169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la nation
- vers une nouvelle action « solidarité » du nouveau Programme Reconnaissance de l'engagement des combattants, mémoire et liens avec la Nation.

3/5

- Flèche donc 23 602 873 d'euros en AE et 23 587 863 en CP de l'action 08 – « Liens armées-jeunesse » du Programme 169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la nation

- vers une nouvelle action « Liens armées-jeunesse » du nouveau Programme Reconnaissance de l'engagement des combattants, mémoire et liens avec la Nation.
- Flèche donc 4 630 000 d'euros en AE et CP de l'action 09 « Politique de mémoire » du Programme 169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la nation
- vers une nouvelle action « Politique de mémoire » du nouveau Programme Reconnaissance de l'engagement des combattants, mémoire et liens avec la Nation.
- Flèche donc 1 412 644 588 d'euros en AE et CP de l'action 01 « Administration de la dette viagère » du Programme 169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la nation
- vers une nouvelle action « Administration de la dette viagère » du nouveau Programme Réparation en faveur des victimes de guerre.
- Flèche donc 137 119 489 d'euros en AE et 136 779 489 CP de l'action 02 « Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité » du Programme 169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la nation
- vers une nouvelle action « Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité » du nouveau Programme Réparation en faveur des victimes de guerre.
- Flèche donc 20 785 000 d'euros en AE et CP de l'action 03 « Solidarité » du Programme 169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la nation
- vers une nouvelle action « Subventions à l'Institution nationale des Invalides » du nouveau Programme Réparation en faveur des victimes de guerre.

Pour la revalorisation de la valeur du point PMI, cet amendement :

- Flèche donc 12 220 000 d'euros en AE et CP de l'action 09 « Politique de mémoire » du Programme 169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la nation
- vers une nouvelle action « Administration de la dette viagère » du nouveau Programme Réparation en faveur des victimes de guerre.

Pour la compensation des pertes de l'œuvre nationale du bleuet de France, cet amendement :

- Flèche donc 1 000 000 d'euros en AE et CP de l'action 09 – « Politique de mémoire » du Programme 169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la nation

- vers une nouvelle action « Solidarité » du nouveau Programme – Reconnaissance de l'engagement des combattants, mémoire et liens avec la Nation.